

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société World Fuel Services (WFS)
Dépôt pétrolier de l'aéroport de Nice Côte d'Azur

Arrêté préfectoral de mise en demeure

N° 423

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment l'article L.171-8 et livre V, titre Ier, l'article L.511-1 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 11935 et 11936 du 24 juillet 2000 autorisant les sociétés ESSO SAF et SHELL à poursuivre l'exploitation des activités exercées dans le dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport Nice Côte d'Azur par les sociétés ESSO SAF et SHELL ;
- VU le récépissé n° 15648 du 1^{er} février 2018 délivré à la société World Fuel Services (WFS) de ses déclarations de changement d'exploitant ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2019_753 du 12 décembre 2019 consécutif à un contrôle des installations effectué le 14 novembre 2019, ce rapport ayant été notifié à la société WFS par lettre de la même date, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU l'absence d'observation de la société WFS, à la suite de la notification susvisée ;
- CONSIDÉRANT que lors du contrôle du 14 novembre 2019, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site ;
- CONSIDÉRANT que le plan d'opération interne de l'établissement et l'étude de dangers du site ne sont pas cohérents concernant la description des moyens de lutte contre l'incendie, notamment en ce qui concerne la présence et le débit des poteaux incendie et/ou bouches d'incendie ;
- CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir à l'inspection de l'environnement les résultats des tests des moyens de lutte contre l'incendie ;
- CONSIDÉRANT que ces éléments constituent des non conformités vis à vis des arrêtés préfectoraux du 24 juillet 2000 susvisés ;
- CONSIDÉRANT que ces écarts à la réglementation sont de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1

La société World Fuel Services, dont le siège social est situé gare de Lyon, 37/39, avenue Ledru Rollin – 75012 Paris, est mise en demeure pour la poursuite de l'exploitation de ses installations et équipements au sein du dépôt pétrolier de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, de se conformer aux prescriptions des articles 1.6.1, 1.6.4 et 1.7 des arrêtés préfectoraux n° 11935 et 11936 du 24 juillet 2000, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale : tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 – publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société World Fuel Services et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie sera transmise :

- au secrétaire général par intérim de la préfecture,
 - au maire de Nice,
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **07 FEV. 2020**

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nice-montagne

SG 4417



Yoann TOUBHANS